**Note à l’attention de Mesdames, Messieurs les candidats à la 42ème session des Comités Consultatifs Interafricains (CCI)**

**N°**121.2019/CAMES/SG/KP

**Objet :** Recommandations des CCI 2019

 Chers candidats,

 Le CAMES, en sa qualité d’Institution régionale d’assurance qualité et d’accréditation, se doit de partager tous les conseils qui peuvent contribuer à relever le taux de réussite lors de ses évaluations.

 C’est pourquoi, en vue de vous aider à mieux élaborer les dossiers CCI 2020, ai-je l’honneur d’attirer votre attention sur les instructions suivantes, émanant des travaux de la 41ème session des

Comités Consultatifs Interafricains (CCI) :

* le strict respect des orientations et dispositions du Guide d’évaluation des enseignants-chercheurs et chercheurs (GEE-CC) pour l’inscription sur les listes d’aptitude du CAMES ;
* la mise en ligne de la version scannée des photocopies légalisées des diplômes, **et non les originaux des diplômes**;
* la signature scannée et collée dans un document du dossier CCI, au nom de la hiérarchie est considérée comme un faux document ;
* l’indication de la preuve d’indexation pour chaque article indexé passe par l’insertion dans le document PUBLICATIONS, de la page de garde du journal mentionnant la ou les bases de son indexation et la page de garde de la ou des bases d’indexation, indiquant le journal (numéro d’identification ISSN concordant). Pour chaque article indexé, renseigner la preuve d’indexation sur la plateforme en ligne est une obligation ;
* les rapports de soutenance, pour être valables, doivent être rédigés sur un papier à en-tête de l’institution de soutenance, datés et signés par les membres du jury. Pour le cas d’une université ne délivrant pas de rapport de soutenance, le candidat n’ayant pas ce document doit apporter la preuve de sa non délivrance, à travers les échanges entretenus avec ladite université sur cette problématique ;
* la présentation d’un accord signé entre les institutions d’enseignement supérieur et de recherche, y compris celles d’un même pays, pour justifier l’existence d’un partenariat dans le cadre de co-directions, co-tutelles.

 Dans l’espoir que ces informations vous seront d’une grande utilité, je vous prie d’agréer, chers candidats, l’assurance de ma parfaite considération.

Fait à Ouagadougou, le 22 novembre 2019

Ampliation : IESR

Le Secrétaire Général,

Grand Chancelier de l’OIPA/CAMES

Professeur Bertrand MBATCHI